

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 483

présenté par

M. Neuder, M. Juvin, Mme Genevard, M. Bazin, Mme Bonnivard, M. Taite, Mme Bonnet,  
M. Brigand, M. Ray, M. Cordier, M. Dubois, Mme Valentin, Mme Dalloz, M. Habert-Dassault et  
Mme Duby-Muller

-----

**ARTICLE 12**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Si la personne ne confirme pas son souhait d'aide active à mourir au moment de l'administration de la substance létale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que le patient confirme son souhait d'aide active à mourir au moment de l'administration de la substance létale.